

Le perfectionnement,



LIGNE INFO PERFECTIONNEMENT
1 888 902-2222

**UN OUTIL DE PLUS
DANS VOTRE COFFRE !**

www.planresidentiel.ca



Le Plan de formation résidentiel

UN OUTIL DE PLUS POUR LES TRAVAILLEURS
DU SECTEUR!



Le *Plan de formation des travailleurs du secteur résidentiel* a été mis sur pied par la partie patronale et les syndicats de la construction afin d'assurer la **promotion** et le **financement** des **activités de perfectionnement** dont bénéficient les travailleurs du secteur résidentiel de l'industrie de la construction.

Si vous êtes un travailleur qui oeuvre dans le secteur résidentiel, le *Plan* vous offre une aide financière qui vous permet de participer à des activités de perfectionnement pour améliorer vos connaissances et ainsi faciliter votre « employabilité ».

**C'EST POUR VOUS,
INFORMEZ-VOUS!**

Avec le **Plan de formation résidentiel**

LE PERFECTIONNEMENT C'EST ENRICHISSANT!

Si vous êtes prêt à investir un peu de votre temps pour raffiner vos connaissances et en acquérir de nouvelles, vous mettez toutes les chances de votre côté pour :

- ➔ améliorer vos compétences
- ➔ augmenter vos chances d'obtenir de l'emploi
- ➔ obtenir un meilleur revenu annuel.

**SE Doter de nouveaux outils,
c'est aussi très valorisant!**

Note : Le genre masculin est utilisé sans discrimination, dans le seul but d'alléger le texte.



CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible aux activités de perfectionnement et au soutien financier du Plan de formation résidentiel, vous devez être **titulaire d'un certificat de compétence** valide émis par la Commission de la construction du Québec (CCQ) et répondre à l'une ou l'autre des conditions d'admissibilité suivantes :

- > avoir **un minimum de 400 heures** travaillées déclarées (avec prélèvements à la CCQ) dans votre métier ou votre occupation dont plus de la moitié auront été déclarées dans le secteur résidentiel au cours des **deux (2) dernières années;**
- ou
- > avoir **au moins 8000 heures** travaillées (avec prélèvements à la CCQ) dans votre métier ou votre occupation dont plus de la moitié auront été déclarées dans le secteur résidentiel, et au moins **une (1) heure au cours des cinq (5) dernières années.**

Toutefois, dans le cadre d'une **formation de longue durée** (135 heures et plus), vous devez avoir au moins **trois (3) fois** le nombre d'heures déclarées que le nombre d'heures que dure la formation. Par exemple, pour être admissible à une formation de 600 heures, vous devez avoir déclaré au moins 1800 heures de travail dans votre métier ou votre occupation.

De plus, l'activité choisie doit être **en lien direct** avec votre métier ou votre occupation et doit satisfaire aux exigences du cours sélectionné.

Veillez prendre note que tous les cours de santé et sécurité sont exclus des activités professionnelles admissibles.

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière offerte par le *Plan de formation résidentiel* comprend le paiement des frais d'inscription et de scolarité. De plus, des frais de déplacement et d'hébergement sont remboursés aux travailleurs participants selon le tableau ci-dessous.

Les tarifs sont applicables dès le 1^{er} juillet de chaque année.

	HÉBERGEMENT	TRANSPORT
Moins de 60 km (aller) :		
Cours de 4 heures et moins par jour :	2004 : 13 \$ par jour 2005 : 14 \$ 2006 : 15 \$	n/a
Cours de plus de 4 heures par jour :	2004 : 26 \$ par jour 2005 : 28 \$ 2006 : 30 \$	n/a
De 60 km à moins de 120 km (aller) :	n/a	0,36 \$ / km par jour de formation pour chaque aller-retour
De 120 km à moins de 500 km (aller) :	2004 : 85 \$ par jour 2005 : 89 \$ 2006 : 93 \$	0,36 \$ / km pour un aller et un retour à la toute fin du cours
500 km et plus (aller) :	2004 : 85 \$ par jour 2005 : 89 \$ 2006 : 93 \$	0,36 \$ / km pour un aller et un retour à la toute fin du cours
INCLUS (500 km et plus) :		
<ul style="list-style-type: none"> • La nuitée précédant le jour du début de l'activité ainsi que la nuitée suivant la fin de l'activité. • Les nuitées de fin de semaine dans le cadre d'une formation échelonnée sur plusieurs semaines continues (2 semaines et plus). 		
AUTRES AVANTAGES :		
Crédit d'heures d'assurance	Le Plan verse un crédit d'heures d'assurance de 30 heures par semaine à la personne qui suit une formation de 25 heures et plus par semaine. Ce crédit est versé automatiquement à la réserve d'heures d'assurance utilisée pour la carte MÉDIC Construction.	
Avances de fonds	Le Plan offrira des avances de fonds sur les frais d'hébergement au travailleur dont la formation est d'une durée d'une semaine ou plus, moyennant la signature d'un document autorisant la CCQ à récupérer les argentés versés en trop à même les vacances de ce dernier.	

Notes :

- 1 > Le calcul des distances se fait à partir de l'hôtel de ville du domicile du travailleur jusqu'au lieu de la formation.
- 2 > Le travailleur dont la formation à temps complet est entrecoupée par les vacances annuelles de l'industrie (fin juillet), la semaine de relâche (lorsque applicable) ou les vacances de la période des Fêtes, aura droit à un deuxième aller-retour en frais de déplacement.
- 3 > La version intégrale des règles d'utilisation générales et spécifiques du Plan de formation est disponible sur le site Internet à www.planresidentiel.ca.

Modalités de remboursement : L'indemnité que vous recevez est en fonction de la distance que vous parcourez et du rythme de formation. Si aucun autre financement n'est accordé pour le transport ou l'hébergement par un organisme tiers – par exemple par l'employeur ou Emploi-Québec – le Plan de formation rembourse à la personne admissible ces frais selon le tableau ci-dessus. Si cette personne bénéficie d'une autre source de financement, le montant octroyé sera déduit du montant accordé par le Plan de formation résidentiel. Chaque personne admissible a la responsabilité de déclarer le montant obtenu auprès d'autres organismes pourvoyeurs. Les travailleurs doivent aviser la CCQ par lettre de tout montant reçu par un tiers pour le transport ou l'hébergement.

*Les demandes de remboursement seront produites automatiquement lors de la réception des premières présences. **La présence au cours du travailleur, de même que la distance parcourue seront vérifiées.***

Pour CONNAÎTRE

LES COURS DISPONIBLES

- > Consultez le *Répertoire des activités de perfectionnement de l'industrie de la construction* acheminé par la poste, à chaque année, à compter du mois d'août. Il contient tous les cours offerts par la Commission de la construction du Québec (CCQ) dans votre métier ou occupation.
- > Visitez les sites www.ccq.org et www.planresidentiel.ca où la liste des cours offerts par la CCQ est mise à jour régulièrement.
- > Communiquez avec l'agent de promotion de votre association syndicale ou avec le représentant de votre syndicat.
- > Communiquez avec la ligne Info perfectionnement au 1 888 902-2222.
- > Informez-vous auprès de votre employeur.

Pour JOINDRE

UN AGENT DE PROMOTION DE VOTRE SYNDICAT

François Patry

Conseil conjoint FTQ-Construction - International
téléphone : (514) 381-7300
télécopieur : (514) 381-5173
courriel : françoispatry@conseilconjoint.org

Jean-Claude Dufresne

CSD-Construction
téléphone : (514) 899-1070
sans frais : 1 866 899-1029 poste 127
courriel : dufresnejc@csdconstruction.qc.ca

Olivier Lemieux

CSN-Construction
téléphone : (514) 598-2421
télécopieur : (514) 598-2425
courriel : ffc@csnconstruction.qc.ca

Jean-Claude Bourgault

Syndicat québécois de la construction (SQC)
téléphone : (450) 773-8833
sans frais : 1 888 773-8834
télécopieur : (450) 773-2232
courriel : info@sqc.ca

Pour S'INSCRIRE À UN COURS

Pour un cours offert par la CCQ :

Remplissez et retournez à l'adresse désignée le coupon d'inscription inclus :

- > dans la présente brochure;
 - > dans le *Répertoire des activités de perfectionnement de l'industrie de la construction* publié par la CCQ;
 - > sur les sites Internet www.ccq.org ou www.planresidentiel.ca.
- Ou encore
- > Communiquez avec la ligne Info perfectionnement au 1 888 902-2222.

Pour tout autre cours ne correspondant pas aux activités de perfectionnement offertes par la CCQ :

- > Communiquez avec l'agent de promotion de votre association syndicale ou avec le représentant de votre syndicat.
- ou
- > Contactez le *Plan de formation résidentiel* au (514) 352-0812 pour recevoir le formulaire *Remboursement des frais d'inscription et/ou de scolarité*. Ce formulaire est aussi disponible sur le site Internet du *Plan de formation résidentiel* à www.planresidentiel.ca.
 - > Remplissez, joignez les documents d'information pertinents (programme et contenu de cours, c.v. du formateur) et retournez les formulaires par courrier à l'adresse suivante :

Plan de formation des travailleurs du secteur résidentiel
7905, boul. Louis-H. Lafontaine, bureau 102
Anjou (Québec) H1K 4E4

Renseignements additionnels importants :

- > Votre demande de financement doit être effectuée auprès du *Plan de formation résidentiel*, à l'aide du formulaire requis, **AVANT** le début de la formation. **Le Plan de formation résidentiel ne fournit de soutien financier qu'aux demandes préalablement approuvées.**
- > Dès que votre dossier est complet, il faut compter un délai d'au moins un mois pour le traitement de votre demande au *Plan de formation résidentiel*.

